

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 8 septembre 2014 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7315-09-14 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 11 août 2014
- 4- Aménagement du territoire
 - 4.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 723-14 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 4.2- Adoption du Règlement numéro 01-2014 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet – Municipalité de Saint-Pamphile
 - 4.3- Avis de motion pour l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de L'Islet numéro 02-2006 - Dérogation pour une rampe de mise à l'eau située dans la municipalité de L'Islet
 - 4.4- Avis de motion pour l'adoption du Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de

- la MRC de L'Islet - Dérogation pour une rampe de mise à l'eau située dans la municipalité de L'Islet
- 4.5- Avis de motion pour l'adoption du Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet - Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 4.6- Plan de travail et échéancier pour le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- 5- Évaluation
- 5.1- Ouverture d'un poste d'inspecteur en évaluation résidentielle
 - 5.2- Adoption du Règlement numéro 02-2014 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de L'Islet et abrogeant le Règlement numéro 02-2010
- 6- Gestion des matières résiduelles
- 6.1- Plan de travail et échéancier pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles
- 7- Renouvellement du Règlement d'emprunt numéro 02-2009
- 7.1- Montant du renouvellement du Règlement d'emprunt numéro 02-2009
 - 7.2- Offre pour le renouvellement du Règlement d'emprunt numéro 02-2009
- 8- Entente de gestion 2012-2014 MDEIE : Évaluation des résultats du CLD de L'Islet
- 9- Nomination d'un vérificateur comptable pour les années financières 2014 et 2015
- 10- Demandes d'appui financier
- 10.1- Fondation-Jeunesse de la Côte-du-Sud inc. : Trophée et représentant
 - 10.2- Ruralys
- 11- Avis de motion pour adopter un Règlement ayant pour objet d'abroger les règlements 02-2012 et 05-2012 concernant la participation des municipalités au Projet éolien communautaire de Sainte-Louise
- 12- Dépôt du compte rendu des comités
- 13- Rapport financier
- 14- Comptes à accepter
- 15- Période de questions pour le public
- 16- Correspondance
- 17- Varia
- 18- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 17.1- Demande de modification pour l'adjudication des contrats municipaux
- 17.2- Vision de développement
- 17.3- Plan d'intervention en infrastructures rurales locales (PIIRL)
- 17.4- Réunion de travail le 22 septembre 2014
- 17.5- Travaux d'aménagement à la sortie de l'autoroute 20 sur la route 204

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

- Session régulière du conseil du 11 août 2014

7316-09-14 Il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 11 août 2014, tel que rédigé.

4- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 723-14 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7317-09-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 723-14 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage numéro 705-13 afin d'agrandir la zone 70 Mb à même la zone 68 Ca et vise les propriétés du côté ouest de la route 204 entre le poste de la Sûreté du Québec et le cimetière;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par madame Paulette Lord et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 723-14 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire, puisqu'il appartient aux municipalités locales de modifier les zones à l'intérieur de l'affectation urbaine afin de répondre aux

besoins locaux en espaces résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels, récréatifs ainsi que de services publics.

4.2- Adoption du Règlement numéro 01-2014 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet – Municipalité de Saint-Pamphile

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2014 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE L'ISLET AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE, À MÊME L'AFFECTATION AGRICOLE, SITUÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE

- 7318-09-14 **CONSIDÉRANT QUE** le «*Règlement numéro 01-2010 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)*» est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile a adopté le 2 octobre 2013 une résolution demandant à la MRC de L'Islet de modifier son SADRR afin d'agrandir l'affectation agroforestière, à même l'affectation agricole, afin de permettre l'industrie reliée à la transformation du bois sur une partie du lot 32 C, Rang A, Canton de Dionne, terrain appartenant à la compagnie Maibec inc.;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande fait l'objet d'une demande d'exclusion par la municipalité de Saint-Pamphile auprès de la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande est pleinement justifiée par les besoins de modernisation et d'expansion de l'entreprise Maibec inc. qui s'apprête à effectuer des investissements importants sur les bâtiments et terrains adjacents à la demande d'exclusion (rénovation de l'usine de sciage de bois de construction);
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Maibec inc. est l'un des moteurs économiques majeurs de la municipalité de Saint-Pamphile et de la région de L'Islet-Sud en général;
- CONSIDÉRANT QUE** l'activité industrielle (entreposage de bois) ne peut se faire ailleurs sur le territoire puisque le projet de modernisation des équipements s'exécute dans l'usine déjà existante et que le terrain visé par la demande est attenant à cette usine et permettra d'optimiser les opérations et d'augmenter le rendement;

- CONSIDÉRANT QUE** la demande répond aux orientations et aux objectifs du SADR visant à reconnaître l'importance des activités industrielles sur son territoire notamment en favorisant le maintien des industries existantes, en favorisant la localisation stratégique des industries du secteur forestier et en poursuivant son rôle économique et son autonomie régionale;
- CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation projetée du terrain, visé par la demande, est conforme à la réglementation municipale existante;
- CONSIDÉRANT QUE** la modification envisagée du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraînera des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pamphile;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 15 octobre 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement avec dispense de lecture a été adopté à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 27 novembre 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 janvier 2014;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu la décision favorable (dossier 406079) de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) le 21 août 2014;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :
- que le conseil de la MRC de L'Islet adopte le règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de façon à agrandir l'affectation agroforestière, à même l'affectation agricole située dans la municipalité de Saint-Pamphile, de façon à permettre l'industrie reliée à la transformation du bois sur le terrain visé par une demande d'exclusion de la zone agricole;
 - que l'on adopte le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme;
 - que l'on statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 01-2014 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet afin d'agrandir l'affectation agroforestière, à même l'affectation agricole, située dans la municipalité de Saint-Pamphile**».

ARTICLE DEUXIÈME

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE TROISIÈME

La carte 1, intitulée «Grandes affectations du territoire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite. Cette carte vient modifier la délimitation des affectations agricoles et agroforestières sur une partie du lot 32 C, Rang A, Canton de Dionne sur le territoire de la municipalité de Saint-Pamphile.

ARTICLE QUATRIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 8^e jour de septembre 2014.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Michel Pelletier, sec.-trés. par int.

ANNEXE 1

Carte 1

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités pourront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités de la MRC de L'Islet pourront apporter des modifications à la carte 1 des Grandes affectations du territoire. La municipalité de Saint-Pamphile pourra apporter des modifications à son plan d'urbanisme ainsi qu'à son règlement de zonage.

1. Modifications qui devront être apportées au plan d'urbanisme

Le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile pourra modifier son plan d'urbanisme selon les dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Plus particulièrement, le conseil pourra modifier sa carte des grandes affectations du sol, qui fait partie de son plan d'urbanisme, de manière à modifier les grandes affectations du territoire.

2. Modifications qui devront être apportées au règlement de zonage

Le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile pourra modifier son règlement de zonage selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile pourra modifier son règlement de zonage de manière à modifier les zones en fonction des grandes affectations du territoire et les usages permis dans les zones.

4.3- Avis de motion pour l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de L'Islet numéro 02-2006 - Dérogation pour une rampe de mise à l'eau située dans la municipalité de L'Islet

Avis de motion est donné par monsieur Luc Caron, maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, on adoptera le «Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet afin d'intégrer une dérogation, au document complémentaire, pour des travaux de prolongement d'une rampe de mise à l'eau située dans la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent dans la municipalité de L'Islet» et qu'il y ait dispense de lecture.

Le but du règlement est de permettre le prolongement d'une rampe de mise à l'eau dans le fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la municipalité de L'Islet. Une dérogation à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* est requise de la MRC conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, puisque les travaux prévoient du remblayage dans la plaine inondable de récurrence 0 à 20 ans (zone de grand courant). Le règlement vise également à reformuler certaines dispositions concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

4.4- Avis de motion pour l'adoption du Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet - Dérogation pour une rampe de mise à l'eau située dans la municipalité de L'Islet

Avis de motion est donné par madame Paulette Lord, maire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, on adoptera le «Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet afin d'intégrer une dérogation, au document complémentaire, pour des travaux de prolongement d'une rampe de mise à l'eau située dans la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent dans la municipalité de L'Islet» et qu'il y ait dispense de lecture.

Le but du projet de règlement est de permettre le prolongement d'une rampe de mise à l'eau dans le fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la municipalité de L'Islet. Une dérogation à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* est requise de la MRC conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, puisque les travaux prévoient du remblayage dans la plaine inondable de récurrence 0 à 20 ans (zone de grand courant).

4.5- Avis de motion pour l'adoption du Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet - Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Un avis de motion est donné par monsieur Yvon Fournier, maire de la municipalité de Saint-Aubert, que lors d'une prochaine session régulière du conseil des maires, on adoptera le «*Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli*» et qu'il y ait dispense de lecture.

Le but du règlement est d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli ainsi que l'affectation urbaine afin de permettre certains usages industriels sur une partie du lot 3 873 046 d'une superficie d'environ 3 090 m². Elle vise également à inclure l'exclusion de la zone agricole provinciale d'une partie du lot 3 873 046. Le lot visé a fait l'objet d'une demande d'exclusion par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ). À cet effet, la MRC a reçu la décision favorable (dossier 406471) de la CPTAQ le 22 août 2014.

4.6- Plan de travail et échéancier pour le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

On présente les grandes étapes pour la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui consistent en des activités de démarrage, le portrait, le diagnostic, la vision concertée, le Plan d'action et la mise en œuvre. On prévoit un travail de 18 mois pour se finaliser en avril 2016.

5- ÉVALUATION

5.1- Ouverture d'un poste d'inspecteur en évaluation résidentielle

On informe les maires qu'un des inspecteurs en évaluation résidentielle a mentionné son intention de prendre sa retraite au début de 2015. Afin d'effectuer le remplacement à ce poste, on souhaite procéder à l'ouverture du concours assez rapidement afin de pouvoir donner la formation à la personne recrutée en octobre et en novembre 2014.

7319-09-14

Il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité que l'on mandate la coordonnatrice à l'évaluation à procéder à l'ouverture d'un poste d'inspecteur en évaluation résidentielle à la MRC de L'Islet et que le comité de sélection soit composé de madame Julie Avoine, coordonnatrice à l'évaluation, messieurs Jean-Pierre Dubé, préfet, et Michel Pelletier, directeur général par intérim.

5.2- Adoption du Règlement numéro 02-2014 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de L'Islet et abrogeant le Règlement numéro 02-2010

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ISLET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2014

**ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE
LORS D'UNE DEMANDE DE RÉVISION
EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
DÉPOSÉE À LA MRC DE L'ISLET
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2010**

- 7320-09-14 **ATTENDU QUE** le 4 septembre 2013, le gouvernement du Québec a décrété de nouveaux tarifs afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tout organisme municipal responsable de l'évaluation peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision;
- ATTENDU QU'** un avis de motion concernant le présent règlement a été donné à la session régulière du 11 août 2014 du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet par madame Paulette Lord, maire de Saint-Damase-de-L'Islet;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que le **Règlement numéro 02-2014 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de L'Islet et abrogeant le Règlement numéro 02-2010** soit et est adopté et que le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision déposée ou transmise à la MRC de L'Islet par toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription d'un immeuble sur un rôle d'évaluation foncière ou de valeur locative préparé pour les fins de la perception des taxes municipales à compter de l'exercice financier 2015.

ARTICLE 2 - DÉPÔT DE LA DEMANDE DE RÉVISION

Toute personne qui effectue une demande de révision doit dûment compléter et signer le formulaire prescrit à cette fin.

ARTICLE 3 - FRAIS AFFÉRENTS À ASSUMER LORS DE LA DEMANDE DE RÉVISION

Lors de sa demande de révision, la personne requérante doit assumer les frais afférents selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

- 1° 75 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000 \$;
- 2° 300 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$;
- 3° 500 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation foncière dont la valeur inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$;
- 4° 1 000 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$.

Les demandes de révision qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais afférents prescrits à l'article 3 du présent règlement sont payables en monnaie légale ou par chèque visé, mandat-poste ou mandat d'une institution financière à l'ordre de la MRC de L'Islet.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DES DEMANDES DE RÉVISION

Toute demande de révision concernant un immeuble situé sur le territoire d'une municipalité rurale ou de ville doit être déposée ou transmise par envoi recommandé au bureau de la MRC de L'Islet, au 34A, rue Fortin à Saint-Jean-Port-Joli (Québec), G0R 3G0.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'accomplissement des formalités prévues à la Loi.

Le présent règlement abroge le règlement numéro 02-2010.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 8^e jour de septembre 2014.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim

6- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1- Plan de travail et échéancier pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles

On présente le Plan de travail de même que la répartition des tâches entre les représentants de Co-éco et l'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles. On prévoit adopter, lors de la séance du conseil d'octobre 2014, une résolution de démarrage de cette révision et adopter en octobre 2015 un projet de révision qui devra faire l'objet de consultation publique.

7- RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 02-2009

7.1- Montant du renouvellement du Règlement d'emprunt numéro 02-2009

7321-09-14

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet souhaite emprunter par billet un montant total de 671 000 \$:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
02-2009	671 000 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ce billet est émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alphé Saint-Pierre, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 671 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 02-2009 soit réalisé;

QUE le billet soit signé par le préfet et le directeur général par intérim;

QUE le billet soit daté du 16 septembre 2014;

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement;

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2015	36 300 \$
2016	37 400 \$
2017	38 500 \$
2018	39 600 \$
2019	40 800 \$ (à payer en 2019)
2019	478 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 02-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

7.2- Offre pour le renouvellement du Règlement d'emprunt numéro 02-2009

7322-09-14 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Michel Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billet en date du 16 septembre 2014 au montant de 671 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 02-2009. Ce billet est émis au prix de cent pour cent (100 %) CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billet, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

36 300 \$	2,8100 %	16 septembre 2015
37 400 \$	2,8100 %	16 septembre 2016
38 500 \$	2,8100 %	16 septembre 2017
39 600 \$	2,8100 %	16 septembre 2018
519 200 \$	2,8100 %	16 septembre 2019

QUE le billet, capital et intérêts, soit payable par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

8- ENTENTE DE GESTION 2012-2014 MDEIE : ÉVALUATION DES RÉSULTATS DU CLD DE L'ISLET

7323-09-14 **CONSIDÉRANT QUE** le 20 août 2012, la MRC de L'Islet a convenu avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), une entente de gestion concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit des contributions financières additionnelles du MDEIE conditionnelles et sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus par le CLD de L'Islet et d'un appariement avec une quote-part identique ou supérieure de la MRC au montant de 13 596 \$;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du MDEIE, du CLD et de la MRC de L'Islet se sont rencontrés le 6 août 2014 afin d'évaluer les résultats du CLD de L'Islet et que le CLD a atteint 9 des 9 cibles fixées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la direction de la MRC de L'Islet à procéder au versement d'un montant de 13 596 \$ au CLD de L'Islet à titre de contribution additionnelle étant donné l'évaluation favorable des résultats obtenus par le CLD de L'Islet.

9- NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2014 ET 2015

- 7324-09-14 **CONSIDÉRANT QUE** la Société de comptables professionnels agréés Mallette était déjà mandatée en 2012-2013 afin de procéder à la vérification des livres comptables de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a demandé à la Société de comptables professionnels agréés Mallette de lui faire une proposition afin de procéder à la vérification comptable de ses états financiers pour l'année 2014 et pour l'année 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de la Société de comptables professionnels agréés Mallette est inférieure à 25 000 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Eddy Morin, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité de mandater la Société de comptables professionnels agréés Mallette pour la vérification comptable des états financiers de la MRC de L'Islet pour l'année 2014 pour un montant de 7 450 \$ et pour l'année 2015 pour un montant de 7 950 \$, excluant les taxes.

10- DEMANDES D'APPUI FINANCIER

10.1- Fondation-Jeunesse de la Côte-du-Sud inc. : Trophée et représentant

- 7325-09-14 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité de commanditer pour un montant de 150 \$ le trophée remis au récipiendaire de la MRC de L'Islet lors du souper de la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud qui se tiendra le 25 octobre 2014 et de faire l'acquisition de deux billets au coût de 75 \$ par billet pour ce souper.

10.2- Ruralys

- 7326-09-14 Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité de commanditer la location d'un chapiteau pour un montant total de 400 \$ pour la tenue de l'événement : «Journée de dégustation, croquer la pomme, tomber dans les prunes» qui aura lieu au Musée de la Mémoire vivante et qui est organisé par Ruralys.

11- AVIS DE MOTION POUR ADOPTER UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS 02-2012 ET 05-2012 CONCERNANT LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS AU PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-LOUISE

Avis de motion est donné par monsieur Luc Caron, maire de Saint-Cyrille-de-Lessard, que lors d'une prochaine session du conseil, on adoptera un règlement ayant pour objet d'abroger les règlements 02-2012 et 05-2012 concernant la participation des municipalités au projet éolien communautaire de Sainte-Louise.

12- DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES COMITÉS

Un compte rendu est présenté pour les comités suivants :

- Conseil régional des élus de Chaudière-Appalaches;
- Office du tourisme de la MRC de L'Islet;
- Tournée du président de la FQM qui sera le 10 novembre 2014 à L'Islet.

13- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 août 2014. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 681 986,56 \$. Les dépenses à accepter au 8 septembre 2014 sont de 268 559,99 \$.

14- COMPTES À ACCEPTER

7327-09-14

Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 8 septembre 2014, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 268 559,99 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

16- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

17- VARIA

17.1- Demande de modification pour l'adjudication des contrats municipaux

7328-09-14

CONSIDÉRANT QU'

en novembre 2011, le régime général d'adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts d'opérations qui augmentent avec les années;

CONSIDÉRANT QUE les sommes maximales de chacune des catégories de fourniture de biens et services sont demeurées les mêmes depuis plusieurs années :

- de 1,00 \$ à 24 999,99 \$, contrat de gré à gré;
- de 25 000 \$ à 99 999,99 \$, soumission sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- de 100 000,00 \$ et plus, soumission publique affichée dans les journaux locaux et publication dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la hausse continue du coût de la vie ainsi que la fluctuation des différentes taxes et permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir la législation municipale afin de l'adapter aux réalités actuelles;
- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de réviser à la hausse les montants concernant l'adjudication des contrats municipaux;
- de proposer les montants suivants :
 - de 1,00 \$ à 49 999,99 \$, contrat de gré à gré;
 - de 50 000 \$ à 149 999,99 \$, soumission sur invitation d'au moins deux fournisseurs;
 - 150 000 \$ et plus, soumission publique affichée dans les journaux locaux et publication dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;
 - d'exclure les taxes lors de l'analyse des soumissions;
 - d'indexer annuellement le montant des catégories de soumissions précitées.

17.2- Vision de développement

7329-09-14 **CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Pacte rural III, la MRC de L'Islet doit présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une vision de son développement du territoire pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cette vision du développement du territoire de la MRC de L'Islet est un outil important afin de mieux identifier nos priorités, nos actions et différentes politiques pour la MRC, les municipalités et les autres organismes qui oeuvrent au développement socio-économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses études ont été réalisées durant les dernières années sur le territoire de la MRC de L'Islet,

telles que le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi du CLD, le Plan stratégique de développement et de diversification pour les municipalités de L'Islet, le Profil socioéconomique de la MRC de L'Islet et le Diagnostic organisationnel de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il serait nécessaire de dégager de toutes ces études les éléments essentiels qui pourraient servir à élaborer une vision de développement pour la MRC de L'Islet, et ce, pour le début de l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- de mandater messieurs Jean-Pierre Dubé, préfet, et Michel Pelletier, directeur général par intérim, à faire le choix afin de procéder à l'embauche de consultant externe afin d'élaborer une vision de développement pour le territoire de la MRC de L'Islet, d'ici le début de l'année 2015;
- que l'on affecte un montant maximum de 25 000 \$ à partir des surplus budgétaires accumulés pour l'embauche d'un consultant afin de réaliser ce mandat.

17.3- Plan d'intervention en infrastructures rurales locales (PIIRL)

On précise qu'il y a une rencontre du comité pour le Plan d'intervention en infrastructures rurales locales le 16 septembre 2014, en après-midi, afin de présenter un rapport intérimaire. Toutefois, il serait nécessaire de faire une rencontre avec les maires afin de leur présenter ce rapport qui va orienter le rapport final.

C'est pourquoi, il est convenu de tenir le 16 septembre 2014 à 18 h 30 une rencontre de travail avec les maires qui seront disponibles. Un avis de convocation et la documentation pertinente seront transmis à chaque municipalité.

17.4- Réunion de travail le 22 septembre 2014

On remet séance tenante l'avis de convocation pour la réunion de travail du 22 septembre 2014 en présentant les différents points qui seront discutés et en précisant que cette rencontre débutera à 18 h 30.

17.5- Travaux d'aménagement à la sortie de l'autoroute 20 sur la route 204

On précise que les travaux d'aménagement routier qui devaient se faire à la sortie de l'autoroute 20 sur la route 204 ont été reportés par le ministère des Transports du Québec.

18- LEVÉE DE LA SESSION

7330-09-14 Il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 50.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim